



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE SKIABLE ALPIN – WEEK-END DU 6 ET 7 DECEMBRE 2025 – remplace ARD2025-735

ARD2025-742

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la demande du Chef d'exploitation de la SECMH ;

Vu les conditions d'enneigement,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

ARRETE

Article 1 : Le domaine skiable alpin des Contamines-Montjoie sera **ouvert** :

- **partiellement** au public **le week-end du 06 et 07 décembre 2025.**

Article 2 : La station diffusera des messages de prévention et les skieurs devront adapter leur vitesse de ski liée à cette situation.

Sont ouverts pour le week-end du 06 et 07 décembre 2025 :

- **Secteur Montjoie** : Verte Foyères, Verte écureuil, Bleu Montjoie, bleue Variante, bleue Jonction, stade Bonlieu et bleue Village
- **Secteur Roselette** : verte Col du Signal, bleue Boulevard, rouge Bretelle, rouge col, Noir Olympique, Rouge Chamois,
- **Secteur Tierces** : bleue Coins (haut et bas), Rouge Nant-Rouge, Rouge Bartavelle.

Article 3 : Le service des pistes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GERVAIS,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation de la SECMH,

Fait aux Contamines-Montjoie

Le 5/12/2025

**Le Maire,
François BARBIER**

